

République du Dahomey

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

MINISTÈRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET

Année 1965

N° 387 / PC/MFPTAS/DP.2

Sommaire :  
Reclassement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- Ampliatiions : VU le décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- Original 1  
J.O.R.D. 1  
M.F.P.T.A.S. 1  
P.C. 8  
D.F.P. 1  
M.E.N.C. 7  
D.G.F. 2  
D.B. 4  
D.C. 1  
Solde 2  
Trésor 1  
D.G.E. 10  
Intéressé 1  
DGE/2,3&4 3  
M.F.A.E.P. 4
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VISE : VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- Le Contrôleur Financier,  
  
C. MIDAHUEN.-
- VU la décision n° 0934/MFPTAS/DP.2, portant avancement des fonctionnaires de l'Enseignement du premier degré ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 susvisé, Monsieur TOSSOU-BOCO Laurent, Professeur des Collèges Normaux et d'Enseignement Général ayant subi avec succès un stage d'Administration Universitaire, est reclassé dans le Corps des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-après, à compter du 27 Décembre 1965:

Situation dans le Corps des Professeurs de C.N.-C.E.G. à/c. du 27.12.65.-				Situation dans le Corps des Attachés à/c. du 27.12.65.-			
Grade, classe et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.
Prof. de C.N. et C.E.G. de 2ème classe, 3ème échelon à/c. du 27.12.65.-	345	Néant	Néant	Attaché Univers. de 2ème classe, 3ème échelon.	370	Néant	Néant

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National - Exercice 1965, chapitre 310-01 article 1.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

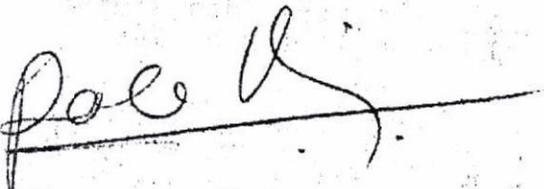
COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



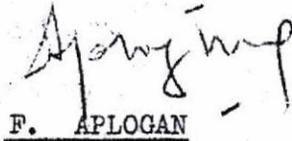
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et des  
Affaires Sociales,



Théophile PAOLETTI.-

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,



F. APLOGAN

Le Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture,



R. ADJOVI